

L'ORMC : origines et contrôle d'un flux**Objet de la présente fiche**

L'objet de la présente fiche est de rappeler les origines du changement de protocole Rolmre, donner les différentes dates relatives à l'ORMC, et enfin préciser des éléments de contrôles sur les fichiers ORMC.

1) Les origines du changement de protocole Rolmre

Le règlement européen n°260/2012 du 14 mars 2012 (JO de l'UE du 30 mars 2012) a fixé au 1er février 2014 la date de fin de migration pour le virement et le prélèvement SEPA. A ce titre, le système d'information Hélios et les protocoles informatiques qui l'alimentent doivent être en mesure de transmettre et de gérer des données bancaires à la norme SEPA.

Dans ce contexte, la structure nationale partenariale, représentante de 13 fédérations d'ordonnateurs, de la Cour des comptes et de la DGFIP, a décidé que le protocole historique RolMRE ne serait pas mis à jour de cette norme SEPA. En conséquence, il a été décidé et acté par cette même structure d'accélérer le déploiement du PESV2, celui-ci permettant de gérer les prélèvements par titre de recette individuel, dès lors que l'emploi des rôles ne s'imposait pas. Dans l'hypothèse de gestion de produits au bénéfice de multi-créanciers, la création d'un schéma issu du protocole PESV2, avec une nouvelle typologie de pièce nommée ORMC (Ordre de Recette Multi Créanciers) vient remplacer le protocole historique RolMRE.

2) Les différentes dates relatives à l'ORMC

Depuis l'automne 2012, la DGFIP et son réseau ont procédé à un recensement des facturiers et des collectivités qui émettent des prélèvements via le protocole historique RolMRE.

Les dates les plus importantes sont reprises ci –dessous.

13 décembre 2012 : présentation de la solution ORMC à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies)

20 décembre 2012 : les éditeurs dits "facturiers" ont été conviés à une réunion technique animée conjointement par les bureaux CL1C, SI1B et CL2C de la DGFIP afin d'exposer les



échéances incontournables de mise en place de ce dispositif et les principaux points techniques du futur PES Titre / ORMC.

22 février 2013 : publication des spécifications et schéma Xml (XSD) de la solution PES Titres individuels avec prélèvements.

8 mars 2013 : publication des spécifications et schéma Xml (XSD) de la solution ORMC.

15 Septembre 2013 : mise en production généralisée de la version Gxml / Hélios (dans le palier 411) gérant le titre individuel avec prélèvement.

25 Novembre 2013 : mise en production généralisée de la version Gxml / Hélios (pallier 421) gérant l'ORMC.

29 Novembre : l'application Xémélios est mise en production d'une version permettant un niveau d'analyse très complet des flux ORMC.

De novembre à Décembre 2013 : des tests dits de bout en bout sont élaborés avec des éditeurs et collectivités pour éprouver la solution Gxml / Hélios de la DGFIP.

Fin Novembre 2013 : les flux PES Titres individuels avec prélèvements arrivent en production

Décembre 2013 : un premier flux ORMC reçu en production pour la collectivité du Grand Besançon. Les Tests complets ont été réalisés et conclus positivement.

3) Les différents contrôles sur l'ORMC

3-1) Prérequis et outil Xémélios :

L'ORMC est un type de PES Recette.

A ce titre, il est basé sur le schéma du PES Recette, avec des spécificités propres à la gestion des "rôles". Cela a pour principale conséquence d'avoir pour les flux ORMC les mêmes obligations que celles à toutes les branches du PESV2.

Ainsi, un flux ORMC doit respecter les directives relatives à l'ensemble des contrôles sur le schéma, les tiers, les contrôles dits communs, ainsi que les contrôles relatifs à la recette.

L'outil Xémélios a été mis à jour le 29 novembre 2013 puis le 04 février 2014

Par sa fonction Fichier / Analyser / Fichier PESV2, il permet de faire ce premier état des lieux d'un flux ORMC.

La mise à jour Xémélios du 04/02/14 a résolu l'anomalie relevée à tort sur la balise Clé1 ou 2, et pour lesquelles la valeur 0 est bien admise.

Une autre livraison est attendue pour les mêmes raisons sur les balises "Per", mais aussi sur les balises qui sont des booléennes (oui/non) TitCpteDiff, AncienneBanque et qui peuvent donc avoir une valeur à 0

La découpe des flux ORMC

Les fichiers historiques Rolmre étaient, selon les prestataires, déjà divisés entre prélevés et non prélevés, même si cela n'était pas imposé.

Pour l'ORMC, il en est de même, c'est à dire que cela n'est pas impossible.

Toutefois, il faut avoir conscience du changement majeur que revêt l'ORMC, le fait de transmettre un seul flux, et que celui-ci puisse contenir qu'un seul bordereau ORMC.

Au delà du fait que l'ORMC, en étant au format Xml, présente un volume plus conséquent que les fichiers équivalents à plat, les fichiers ORMC sont contrôlés en entrée au Gxml. Le contrôle du Gxml a pour conséquence de pouvoir rejeter le flux en intégralité, ou à minima au niveau du bordereau, ce qui dans le cas présent, aboutit au même résultat. Du fait de ne procéder à aucun découpage, les rejets pour une erreur technique (non respect du schéma, présence d'un caractère interdit ...) seront donc globaux, entraînant une nécessité de retraitements de l'intégralité des pièces et de retransmission au comptable.

Le fait d'avoir des flux ne comprenant qu'un seul bordereau, entrainera également le rejet global du bordereau, si une anomalie métier (autre que technique) est relevée par le Gxml (exemple de l'absence d'une civilité pour une personne physique)

Les éditeurs de logiciels comptables et financiers (nos interlocuteurs historiques) ont pris ainsi l'orientation de faire des flux PES moins conséquents et d'un nombre mesuré de pièces pour ces raisons.

Le fait de découper entre prélevés et non prélevés est un argument qui a aussi pour intérêt de bien dissocier les bordereaux chez le comptable pour une mise en rapport plus aisée avec le retour Banque de France (montant du relevé Bdf = montant du rôle des prélevés).

Enfin, dans une logique de sécurisation des process, au moins au début, pour tous les acteurs, **il est indispensable de monter en charge progressivement en limitant la volumétrie en nombre d'articles transmis par flux**. Ceci implique, par ailleurs, de faire autant de titres récapitulatifs avec rôles que de bordereaux ORMC seraient émis.

La limite aujourd'hui raisonnable est de 20 000 sous articles, donc équivalent à des lignes de titres ORMC. En prenant pour exemple une facturation d'eau et d'assainissement avec les taxations relatives, chaque débiteur est redevable de 4 produits, soit donc 4 sous articles ou lignes de titres ORMC. La limite estimée d'un ORMC est donc de 20000 sous articles soit dans cet exemple 5000 articles.

Titre ORMC : Débiteur DUPONT	Ligne 1	Eau
	Ligne 2	Assainissement
	Ligne 3	Taxe 1
	Ligne 4	Taxe 2

3-2) Les nouveaux contrôles de Xémélios :

Les nouveaux contrôles sont donc les suivants :

- Nouveau message d'erreur MREC42 : un bordereau de type « ORMC » ne peut contenir que des pièces de type « ORMC »

Si TypBord = « ORMC » alors toutes les pièces incluses dans le bordereau doivent avoir un TypPiece = « ORMC »

Sinon anomalie MREC42 : « Un bordereau d'ORMC ne peut contenir que les pièces de type ORMC »

- Nouveau message d'erreur MREC43 : une pièce de type « ORMC » ne peut être rattachée qu'à un bordereau de type « ORMC »

Si TypPce = « ORMC » alors TypBord = « ORMC »

Sinon anomalie MREC43 : « Un ORMC ne peut être rattaché qu'à un bordereau de type ORMC »

- Nouveau message d'erreur MREC44 : une pièce de type ORMC doit être mono débiteur

Si TypPce = « ORMC » alors toutes les lignes de titres rattachées doivent avoir pour type tiers « débiteur principal » (01), le même nom, le même prénom, la même date de naissance si celle-ci est servie, le même code postal et la même ville

Sinon anomalie MREC44 : « Un ORMC doit être mono débiteur »

- Nouveau message d'erreur MREC45 : les informations de prélèvement doivent être identiques sur chaque ligne du titre ORMC Si TypPce = « ORMC » alors si au moins une ligne de titre rattachée possède un « Bloc InfoPrélèvement » servi alors toutes les lignes de titres rattachées doivent posséder un « BlocInfoPrélèvement » servi avec les mêmes valeurs, à l'exception du montant qui peut différer d'une ligne à l'autre

Sinon anomalie MREC45 : « les informations de prélèvement doivent être identiques sur chaque ligne du titre ORMC »

et si au moins une ligne de titre rattachée possède un « Bloc InfoPrélèvementSEPA » servi alors toutes les lignes de titres rattachées doivent posséder un « BlocInfoPrélèvementSEPA » servi avec les mêmes valeurs, à l'exception du montant qui peut différer d'une ligne à l'autre

Sinon anomalie MREC45 : « les informations de prélèvement doivent être identiques sur chaque ligne du titre ORMC »

- Nouveau message d'erreur MREC46 : les références bancaires doivent être identiques sur chaque ligne du titre ORMC Si TypPiece = « ORMC » alors si au moins une ligne de titre rattachée possède des BIC et IBAN présents et si la nature de prélèvement = « Fichier remis

4. La date signature du mandat d'autorisation de prélèvement doit être antérieure (ou égale) à la date du prélèvement

La valeur de la balise DateSignMandat doit être antérieure à la date de prélèvement.

Lorsqu'il s'agit d'une autorisation de prélèvement antérieure et ayant fait l'objet d'une RUM migrée (RUM débutant par +++) les préconisations SEPA sont que DateSignMandat soit égale à la date du premier prélèvement (FIRST).

5. Contrôles de présence obligatoire des balises et de leur valorisation obligatoire sur les valeurs définies ci dessous

<PerPrel V="07" obligatoirement

<Majo V="0"/> obligatoirement présente et valorisée à 0

<TvaIntraCom V="0"/> obligatoirement présente et valorisée à 0

<InfoDematerialisee V="0"/> si présente, doit être valorisée à 0.

4) Le titre récapitulatif avec rôle :

Du côté de la gestion comptable et financière, en regard à l'émission de l'ORMC, il est toujours nécessaire, comme avec Rolmre, d'émettre un titre récapitulatif avec rôle.

Le montant du titre récapitulatif doit être celui du bordereau d'ORMC.

Si le bordereau ORMC comporte plusieurs des titres multilignes, c'est à dire pour différents produits, il est nécessaire d'avoir un récapitulatif par code produit, afin que la direction financière puisse émettre un titre avec des lignes budgétaires correspondantes à chaque somme de code produit.

Bord Titre récap avec rôle	
Titres Récap	
Nature 7xxxx	Somme produit EA1
Nature 7yyyy	Somme produit EA2

Bord ORMC		
Titre ORMC	DUPONT	EA1
		EA2
Titre ORMC	DURANT	EA1
		EA2

Annexe : description de la structure ORMC

1. Le bloc « Bordereau » correspond à l'ancien « Rôle » ; il est servi de façon similaire à celle requise pour un bordereau de titre avec cependant les particularités suivantes

IdBord	Identifiant du bordereau	Numéro de rôle
DteBordEm	Date d'émission du bordereau	Date d'émission du rôle
TypBord	Type de bordereau	Valeur « 06 » : bordereau d'ORMC
MtCumulAnnuel	Montant cumul annuel	Ne pas servir
MtBordHt	Montant hors taxe du bordereau	Montant hors taxe du rôle, et donc total des montants hors taxes des articles de rôle (voir plus loin)
MtBordTVA	Montant TVA du bordereau	Montant TVA du rôle, et donc total des montants TVA des articles de rôle (voir plus loin)
DteAsp	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer du rôle ; cette date est mémorisée dans Hélios pour tous les articles de rôles (voir plus loin) inclus dans le bordereau et pour lesquels une date spécifique d'envoi d'ASP n'est pas précisée
Objet	Objet du bordereau d'ORMC	Champ libre pour préciser, le cas échéant, l'objet du rôle

2. Le bloc « Pièce » correspond à l'ancien « Article de rôle » ; il est servi de façon similaire à celle requise pour un titre, avec cependant les particularités suivantes :

IdPce	Identifiant de l'ORMC	Numéro de l'article de rôle ; à noter que l'ORMC (ou article de rôle) doit être mono débiteur
TypPce	Type de pièce	Valeur « 15 » : ORMC
NatPce	Nature de pièce	Valeur «01 » uniquement : fonctionnement
DteAsp	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer	Date d'envoi de l'avis des sommes à payer de l'article de rôle ; si cette date n'est pas servie, chaque ORMC (article de rôle) se verra attribuer la date

		équivalente servi dans le bloc bordereau
NumDette	Numéro de dette	Correspond au numéro de facture pour un article de rôle
Per	Période	Correspond à la période pour un article de rôle
Cle1	Clé de contrôle de l'ORMC	Correspond à la clé de contrôle pour un article de rôle ; pour mémoire : clé modulo 11 calculée sur la base du code collectivité + code nature + deux derniers caractères de l'exercice + période + numéro de dette
Cle2	Clé de contrôle de l'ORMC	Correspond à la clé de contrôle pour un article de rôle ; pour mémoire : clé modulo 23 calculée sur la base des deux derniers caractères de l'exercice + période + « 00 » + numéro de dette

3. Le bloc « Ligne Pièce » correspond à l'ancien « Sous-article de rôle » ; il est servi de façon similaire à celle requise pour une ligne de titre, avec cependant les particularités suivantes :

IdLigne	Numéro de la ligne d'ORMC	Numéro de sous-article de rôle
ObjLignePce	Objet de la ligne de pièce	Champ libre correspondant à l'objet du sous-article de rôle
CodProdLoc	Code produit local	Ce code produit local est recensé dans la convention RMC (Rôle Multi Collectivités) du budget collectivité gestionnaire
Nature	Compte nature	L'ORMC étant une pièce non budgétaire, il est recommandé de servir cette balise avec la valeur « 588 »
Majo	Majoration	Permet de savoir si le sous article de rôle est majorable ou non : 0 = non majorable; 1 = majorable
DteMajo	Date de majoration	Date de majoration prévue pour le sous article de rôle
TxMajo	Taux de majoration	Taux de majoration applicable au sous article de rôle
MtHt	Montant hors taxe	Montant hors taxe du sous article de rôle
MtTva	Montant TVA	Montant TVA du sous article de



MISSION DE DEPLOIEMENT DE LA DEMATERIALISATION

V4
28/03/2014

Fiches Métier : *l'ORMC : origines et contrôle d'un flux*

		rôle
MtNonMajo		Montant non majorable du sous article de rôle

- Enfin, le bloc « InfoCollBen » (Information collectivité bénéficiaire) doit être servi pour les « lignes de pièce » (voir ci-dessus) dont le code produit local, précisé dans la balise « CodProdLoc », est géré par un budget collectivité bénéficiaire autre que le budget collectivité gestionnaire

IdCollBen	Identifiant de la collectivité bénéficiaire	Identifiant national de la collectivité bénéficiaire du produit : siret en l'occurrence ; il correspond à l'immatriculation bénéficiaire de l'article de rôle
CodCollBen	Code collectivité bénéficiaire	
CodBudBen	Code budget collectivité bénéficiaire	S'il n'est pas valorisé, l'application Hélios lui attribut d'office une valeur « 00 »